

Compte rendu de la séance du 20 janvier 2025

19h30 Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Karine BOURGOIN est désignée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2024. Monsieur Guiet demande si le montant de 300 000 € a été rectifié, Monsieur le Maire répond que les 300 000 € ont été remplacé par 147 000 €. Monsieur Guiet demande si une commission bâtiments a eu lieu, Monsieur le Maire répond que les lots ne sont pas tous attribués, qu'il attend le retour de l'architecte. Une commission sera organisée dès que les lots seront attribués.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'absence excusée de Madame Bourreau-Mignon Yvette, Madame Delaunay Pascale est absente et donne pouvoir à Monsieur Anton Jean-Paul, Monsieur Chevalier Geoffroy est absent et donne pouvoir à Monsieur Barot Benoît, Monsieur Adien Frédéric est absent et donne pouvoir à Madame Bourgoin Karine, Madame Horrault Isabelle est absente et donne pouvoir à Monsieur Pinard Antoine.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1- Modification des statuts du SIEIL: Adhésion des communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine à la compétence éclairage public
- 2- Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire
- 3- Désignation d'un coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs.
- 4- Décision modificative chapitres 011 et 012

Délibérations du conseil:

Statuts de SIEIL modifications (DE 2025_001)

Objet : Statuts de SIEIL- Modifications pour 2024 — Transfert de la
compétence

Éclairage public au SIEIL

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Éclairage public pour les Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Éclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- vu les demandes de transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,
- adopte la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

Délibération portant adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire (DE 2025 002)

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Désignation d'un coordonnateur et création d'emplois d'agents recenseurs (DE 2025_003)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025(*indiquer l'année*) les opérations du recensement de la population.

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier

1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un agent communal, soit membre du conseil municipal.

S'il est agent communal, le coordonnateur d'enquête peut :

- être déchargé d'une partie de ses fonctions et conserver sa rémunération habituelle,
- bénéficier d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire correspondant à l'exercice de sa responsabilité de coordonnateur,
- bénéficier de l'octroi d'IHTS s'il appartient à un grade éligible à ces indemnités ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- bénéficier du paiement d'heures complémentaires pour les agents à temps non complet.

S'il s'agit d'un élu, il peut bénéficier du remboursement de ses frais de missions (en application de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales).

- de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025

- de les recruter en qualité de vacataires et de les payer à la tâche, à raison de 0.55 € brut par feuille de logement et 1.00 € brut par bulletin individuel

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 25.00 € pour chaque séance de formation.

La collectivité versera un forfait de 220.00 € pour les frais de transport et de 180.00 € pour le repérage

Décision modificative chapitres 011 et 012 (DE 2025 004)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie nous a fait savoir qu'il manquait des crédits au chapitre 011 pour le budget 2024.

Des crédits sont ouverts en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 pour 27 840.67 euros.

Il manque 4 500 euros au chapitre 011.

Il convient donc de valider les écritures ci-dessous:

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 012	Charge du personnel	- 4 500.00	
Chapitre 011	Charge à caractère général	+ 4 500.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0
		TOTAL :	0

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les écritures comptables inscrites dans le tableau ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la licence 4 appartenant à la mairie a été exploitée le samedi 18 janvier 2025 et le dimanche 19 janvier 2025 à la salle du Stade. Le régisseur était Monsieur Soltani Christophe qui possède un permis d'exploitation.

Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur Emmanuel Jeanneau qui demande si la mairie a des projets sur le distributeur de légumes. Monsieur le Maire répond que le propriétaire du distributeur est actuellement en liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur Bruno Julien qui demande où en est la consultation de l'appel d'offres pour la construction du vestiaire. Monsieur le Maire répond que deux lots n'ont pas reçu de réponses et qu'il attend un retour du maître d'oeuvre.

Monsieur le Maire lit le courrier de Madame et Monsieur Beljean qui demandent quelle est la date de prise pour effet de la gratuité des frais de garderie pour le personnel de la commune, Monsieur le Maire répond septembre 2024, si cette faveur est permanente et considérée comme un avantage en nature, Monsieur le Maire répond non, si le tarif est différent pour les habitants de Cléré, et les hors communes, Monsieur le Maire répond non, le tarif prend-il en compte le coefficient fiscal du foyer, Monsieur le Maire répond non, la question d'une installation d'un distributeur de pain a été posée lors du conseil municipal de juin, en l'absence de suivi le conseil semblait dire qu'il était plus intéressant financièrement de l'acheter plutôt que de le louer. Merci de préciser la mise en place / le statut de ce projet qui répond à un intérêt public général sauf si la boulangerie a trouvé repreneur. Monsieur le Maire répond que la mairie a acheté un distributeur à pains qui est installé à côté de la boulangerie, sa mise en service sera effective une fois l'attestation CONSUEL délivrée et la mise en service de la part d'ENEDIS.

Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur Jean-Claude Bruneau qui demande une mise à disposition pour les administrés et aussi pour les services techniques de la commune d'une benne afin de déposer dans celle-ci les sapins de Noël pour ensuite les broyer, Monsieur le Maire répond qu'il verra pour l'année prochaine, à quand l'intervention de la mairie pour le commencement de l'aménagement d'une partie des trottoirs rue Principale, Monsieur le Maire répond que c'est un projet qui se réalisera phase par phase, le projet vestiaire était suspendu pour cette année, deux mois plus tard le PC est déposé (le 11 juin), Monsieur le Maire répond que le dépôt du permis de construire est obligatoire et que la suspension ne stope pas les démarches administratives légales et obligatoires, la salle de convivialité que vous mentionnez dans votre édito de 09/2024 n'apparaît pas dans le permis de construire, Monsieur le Maire répond que c'est une salle de rangement qui servira aussi de salle de convivialité, quelles subventions avez-vous obtenues et quels montants et/ou pourcentages en fonction d'un budget de 477.000 € HT Monsieur le Maire répond que le montant annoncé est erroné et que l'Etat a déjà répondu dans le cadre de la DETR, quel est le taux négocié avec l'architecte pour sa prestation et celui de la prestation SPS, Monsieur le Maire répond 37 500 € HT pour l'architecte et 1680 € HT pour la mission SPS, quelle est la répartition entre autofinancement et appel à l'emprunt,

Monsieur le Maire répond qu'il est trop tôt pour répondre n'ayant pas encore les résultats comptables 2024, l'appel public à la concurrence dont la remise des prix était fixée au 08 novembre n'est pas à l'ordre du jour, Monsieur le Maire répond que deux lots n'ont pas reçu de réponse et qu'il attend un retour du maître d'oeuvre.

Monsieur Guiet fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il avait annoncé 27 000 € pour les honoraires de l'architecte et que ce soir il parle de 37 500 €, Monsieur le Maire répond que les 37 500 € correspondent au total et que les 27 000 € correspondent aux sommes déjà versées.

Monsieur le Maire ferme la séance à 19h52.